

I

(Résolutions, recommandations et avis)

RÉSOLUTIONS

CONSEIL

RÉSOLUTION DU CONSEIL

du 21 novembre 2008

relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme

(2008/C 320/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

SE RÉFÉRANT:

1. à la résolution du Conseil du 14 février 2002 sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues ⁽¹⁾, qui soulignait que la connaissance des langues est l'une des compétences de base dont a besoin chaque citoyen pour trouver sa véritable place dans la société européenne de la connaissance et pour faciliter ainsi à la fois l'intégration et la cohésion sociales;
2. aux conclusions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, qui demandent qu'une action soit menée pour améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement généralisé de deux langues étrangères dès le plus jeune âge ⁽²⁾;
3. à la décision n° 1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 décembre 2006 relative à l'Année européenne du dialogue interculturel (2008) ⁽³⁾;
4. aux conclusions du Conseil du 19 mai 2006 sur l'indicateur européen de compétences linguistiques ⁽⁴⁾, qui réaffirment que les compétences en langues étrangères, qui favorisent la compréhension mutuelle entre les peuples, constituent une condition préalable à la mobilité de la main-d'œuvre et contribuent à la compétitivité de l'économie de l'Union européenne;
5. aux conclusions du Conseil du 22 mai 2008 sur le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture ⁽⁵⁾, qui soulignent la dimension culturelle du multilinguisme, et notamment son rôle dans l'accès à la culture et sa contribution à la créativité;

6. aux conclusions du Conseil du 22 mai 2008 sur les compétences interculturelles, qui reconnaissent le rôle de l'apprentissage des langues et de la traduction dans l'acquisition de compétences interculturelles;

7. aux conclusions du Conseil du 22 mai 2008 sur le multilinguisme, qui invitent notamment la Commission à élaborer, avant fin 2008, des propositions pour un cadre d'action global en matière de multilinguisme;

ACCUEILLANT:

— la communication de la Commission du 18 septembre 2008 intitulée «Le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun» ⁽⁶⁾;

PRENANT NOTE:

— du livre vert du 3 juillet 2008 de la Commission intitulé «Migration et mobilité: enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens» ⁽⁷⁾;

et à la lumière des travaux de la convention sur le multilinguisme tenue à Paris le 26 septembre 2008;

ESTIME QUE:

— la diversité linguistique et culturelle est constitutive de l'identité européenne; elle est à la fois un héritage partagé, une richesse, un défi et un atout pour l'Europe,

— le multilinguisme est un thème transversal majeur, qui recouvre les domaines sociaux, culturels, économiques et donc éducatifs,

— la promotion des langues européennes moins répandues apporte une contribution importante au multilinguisme,

⁽¹⁾ JO C 50 du 23.2.2002.⁽²⁾ Doc. SN 100/02, point 44, p. 19.⁽³⁾ JO L 412 du 30.12.2006, p. 44.⁽⁴⁾ JO C 172 du 25.7.2006, p. 1.⁽⁵⁾ JO C 143 du 10.6.2008.⁽⁶⁾ Doc. 13253/08 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3.⁽⁷⁾ Doc. 11631/08 + ADD 1 (COM(2008) 423 final).

- des efforts importants devraient être faits pour promouvoir l'apprentissage des langues et pour valoriser les aspects culturels de la diversité linguistique à tous les niveaux d'éducation et de formation tout en améliorant l'information sur la variété des langues européennes ainsi que leur diffusion dans le monde,
- le multilinguisme revêt aussi une importance particulière pour favoriser la diversité culturelle, notamment dans le domaine des médias et des contenus en ligne, ainsi que dans celui du dialogue interculturel en Europe et avec les autres régions du monde; la traduction, parce qu'elle met en relation les langues et les cultures et qu'elle donne un large accès aux œuvres et aux idées, joue un rôle particulier dans ce processus,
- la diversité linguistique au sein de l'Europe constitue une valeur ajoutée pour le développement des relations économiques et culturelles entre l'Union européenne et le reste du monde,
- le multilinguisme contribue à développer la créativité en permettant l'accès à d'autres modes de pensée, d'interprétation du monde et d'expression de l'imagination;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET EN TOTALE CONFORMITÉ AVEC LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

1. Promouvoir le multilinguisme dans le but de renforcer la cohésion sociale, le dialogue interculturel et la construction européenne

- a) accroître la sensibilisation sur les bénéfices de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues, auprès de tous les publics, notamment des jeunes en formation initiale aussi bien dans l'enseignement général que professionnel;
- b) offrir un enseignement de la langue du pays d'accueil aux migrants, et tout particulièrement aux jeunes, en tant qu'élément essentiel à une intégration et une employabilité réussies, tout en respectant les langues de leurs pays d'origine;

2. Renforcer l'apprentissage des langues tout au long de la vie

- a) s'efforcer de fournir dès le plus jeune âge et dans l'enseignement général, et au-delà, dans l'enseignement professionnel et supérieur, une offre diversifiée et de qualité d'enseignement des langues et des cultures aux jeunes qui leur permette d'acquérir la maîtrise de deux langues étrangères au moins, ce qui constitue un facteur d'intégration à la société de la connaissance;
- b) s'efforcer de promouvoir l'acquisition et la mise à niveau régulière de compétences linguistiques pour tous dans des contextes formels, non formels ou informels;
- c) s'efforcer d'élargir la palette des langues enseignées à différents niveaux de l'éducation — y compris des langues

reconnues qui sont moins répandues, afin de permettre aux élèves de choisir en tenant compte de leurs intérêts personnels ou de leur situation géographique;

- d) encourager l'apprentissage et la diffusion des langues européennes, par des approches novatrices telles que les technologies numériques de communication et l'enseignement à distance et des approches reposant notamment sur l'intercompréhension entre langues apparentées;
 - e) favoriser l'évaluation des apprenants sur la base d'outils reconnus tels que le Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, le passeport de langues Europass et, au besoin, l'indicateur européen des compétences linguistiques;
 - f) porter une attention particulière à la formation continue des enseignants de langues et au renforcement des compétences linguistiques des enseignants en général pour promouvoir le développement de l'enseignement de disciplines non linguistiques dans des langues étrangères (CLIL-EMILE: enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère);
 - g) stimuler la mobilité et les échanges européens entre les enseignants de langues, afin que le plus grand nombre possible d'entre eux ait séjourné dans le pays dont il enseigne la langue;
 - h) s'appuyer sur le programme Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV) et sur des projets nationaux pertinents pour soutenir la mobilité de tous les publics — en particulier les jeunes en formation et les enseignants — qui leur permettent d'améliorer leurs compétences linguistiques, ainsi que des initiatives telles que le label européen des langues pour développer des supports d'enseignement et d'apprentissage des langues;
- ### 3. Mieux valoriser le multilinguisme comme atout pour la compétitivité de l'économie européenne et la mobilité et l'employabilité des personnes
- a) soutenir l'offre et l'apprentissage d'un large éventail de langues pour permettre aux entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises, d'élargir leur accès à l'ensemble des marchés mondiaux et en particulier aux marchés émergents;
 - b) encourager une plus grande prise en compte des compétences linguistiques dans l'évolution de la carrière des employés, en particulier dans les petites et moyennes entreprises;
 - c) recourir aux Fonds structurels européens, si nécessaire, afin de fournir des cours de langue spécifiques dans le cadre de la formation professionnelle continue et de l'éducation des adultes;
 - d) mettre en valeur et utiliser les compétences linguistiques des citoyens issus de l'immigration comme moyen de renforcer à la fois le dialogue interculturel et la compétitivité économique;

4. Promouvoir la diversité linguistique et le dialogue inter-culturel en renforçant le soutien à la traduction afin de favoriser la diffusion des idées et des savoirs et la circulation des œuvres en Europe et dans le monde

A. Dans le cadre des politiques et des programmes existants:

- a) mieux informer le public et en particulier les professionnels européens sur les dispositifs nationaux et européens d'aide à la traduction des textes littéraires, scientifiques et techniques, y compris les contenus en ligne créatifs et culturels, au sur-titrage des œuvres du spectacle vivant et au sous-titrage des œuvres audiovisuelles et des films;
- b) coordonner et renforcer les soutiens apportés, dans le cadre des programmes européens existants, aux actions en faveur de la traduction;
- c) développer les possibilités et la qualité de la formation aux métiers de la traduction et renforcer l'information sur ces métiers ainsi que sur l'offre de formation auprès des publics intéressés (scolaires, universitaires, entreprises, etc.);
- d) soutenir la constitution de réseaux de bases de données terminologiques multilingues afin de faciliter le travail des traducteurs et des interprètes;
- e) encourager le développement des technologies linguistiques, en particulier dans le domaine de la traduction et de l'interprétation en favorisant la coopération entre la Commission, les États membres, les collectivités locales, les organismes de recherche et les industriels, d'une part, et en assurant la convergence des programmes de recherche, l'identification des domaines d'application et le déploiement des technologies sur l'ensemble des langues de l'Union, d'autre part;

B. Engager une réflexion sur la pertinence et la faisabilité, à terme, d'un programme spécifique de soutien à la traduction à la hauteur des enjeux culturels, technologiques et professionnels qu'elle comporte;

5. Promouvoir les langues de l'Union européenne dans le monde

a) renforcer la coopération entre les États membres, ainsi qu'entre leurs institutions culturelles ou autres représenta-

tions établies dans les pays tiers, et faciliter les partenariats linguistiques et le dialogue interculturel avec ceux-ci;

- b) exploiter pleinement le potentiel des langues européennes dans le cadre du développement du dialogue culturel et économique avec le reste du monde et du renforcement du rôle de l'UE sur la scène internationale;
- c) développer la coopération avec des organisations nationales et internationales, en particulier avec le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, travaillant dans le domaine de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique et culturelle;

INVITE LA COMMISSION:

1. à soutenir les États Membres dans leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés par la présente résolution, en exploitant tout le potentiel de la coopération européenne en matière d'éducation, de culture et d'autres domaines politiques pertinents;
2. dans le contexte d'un nouveau cadre politique global sur le multilinguisme et dans les limites de ses compétences, à prendre des mesures visant à tenir compte de manière précise des besoins linguistiques des citoyens et des institutions, en accordant une attention particulière:
 - aux relations entre les institutions européennes et le public,
 - aux relations entre les institutions européennes et les institutions nationales, et en veillant à fournir des informations dans toutes les langues officielles et à promouvoir le multilinguisme sur les sites Internet de la Commission;
3. à lui faire rapport, d'ici mi-2011, sur la mise en œuvre de la présente résolution, en coopération avec les États membres, en veillant à valoriser les exemples de bonnes pratiques;
4. à réexaminer de façon régulière la situation en matière de compétences linguistiques en Europe, en particulier en s'appuyant sur les études réalisées dans les États membres, le Cadre européen commun de référence pour les langues et si nécessaire, l'indicateur européen des compétences linguistiques.